

Lease Cover : couverture des dommages matériels
Cette couverture n'est pas une assurance omnium dégâts matériels mais un service soumis à la TVA.



Stellantis Financial Services Belux SA est une société dont le siège social est situé Avenue du Bourget 20 b1 - B 1130 Bruxelles qui pratique les activités de location longue durée, de leasing financier et de renting.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à ce service. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant le service et vos obligations, veuillez consulter votre contrat de location.

De quel type service s'agit-il ?

Lease cover est une couverture des dommages matériels aux véhicules donnés en location.



Qu'est ce qui est couvert ?

Dommages matériels



Dommages matériels avec tiers et sans tiers suite à collision, choc, heurt d'obstacle, chute, enlisement
Vandalisme ; acte de malveillance

Incendie



Incendie, explosion, foudre

Vol



Vol du véhicule ou partie du véhicule
Dégénération du fait d'un vol
Dégénération du fait d'une tentative de vol

Bris de vitrage



Pare-brise
Vitres latérales
Lunette arrière

Forces de la nature



Eboulements, chutes de pierre, glissement de terrain
Avalanches, pression de la neige
Ouragan, tornade, tempête (vent min. 100 KM/H)
Grêle, hautes eaux et inondations
Tremblement de terre, éruption volcanique

Contact avec un animal



Contact inopiné avec un animal errant
Dommages causés par les rongeurs



Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

Dommages matériels



Conducteur ne satisfait pas aux conditions légales pour conduire un véhicule
Conducteur en état d'ivresse, intoxication alcoolique ou sous l'emprise de drogues ou autres médicaments
Conducteur refuse de se soumettre à l'épreuve respiratoire ou prélèvement sanguin
Dommages causés par les marchandises transportées ou déchargées
Dommages causés par les animaux transportés

Incendie



Dommages causés à l'appareillage électrique sans incendie
Dommages causés par matières ou objets inflammables, explosifs ou corrosifs sauf usage domestique

Vol



Non restitution des jeux de clefs
Auteur du vol membre du ménage et personnel et personnes à qui le véhicule a été confié
Détournement
Vols d'accessoires non montés d'origine amovibles non déclarés
Vols rétroviseurs, antennes sauf dans garage individuel fermé à clef
Vols d'effets personnels et accessoires non déclarés

Bris de vitrage



Toit translucide

Exclusions générales

- Véhicule utilisé pour des compétitions, paris, défis, actes téméraires, suicide ou tentative de suicide
- Véhicule automoteur assuré conduit par une personne qui n'est pas autorisée à le faire
- Pertes causées intentionnellement
- Intoxication alcoolique ou un état similaire
- Noyau atomique ou la radioactivité
- Faits de guerre, émeutes, actes de violence collectifs (sauf absence de relation causale entre les dommages et ces événements)
- Véhicule assuré n'est pas conforme aux exigences techniques ou modifié à l'insu du loueur
- Dégâts aux pneumatiques seuls
- Véhicule n'est plus en ordre de contrôle technique
- Dommages dus à la surcharge, aux marchandises transportées, à leur chargement et déchargement
- Dommages dus à des défectuosités graves : pneus lisses, freins rendus inefficaces par usure
- Sinistre survenu dans un pays non couvert
- Sinistre dû à l'usure, un vice de conception, de construction, matériau défectueux ou mauvais entretien manifeste
- Tous les sinistres non déclarés et non réparés avant la date de fin du contrat ainsi que tous les sinistres non réparés à cette date.
- Les dommages suite à des erreurs de remplissage ne sont pas couverts (Carburant, Adblue, etc...)

Y a-t-il des restrictions de couverture?



- ! Franchise : montant à votre charge. Les franchises sont indiquées dans les Conditions Générales et/ou Particulières de votre contrat de location.
- ! Recours: dans certains cas, nous sommes en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des frais nets payés. Tous les cas sont mentionnés dans votre contrat de location.
- ! Le véhicule de courtoisie et de remplacement n'est acquis que si la prestation est prévue au contrat de location.
- ! En cas de perte totale ou de vol total du véhicule loué, Lease Cover apure le montant de la valeur comptable au moment du sinistre.

Les moins values sur épaves dues à des sinistres antérieurs non réparés ne sont pas prises en charge par Lease Cover.

- ! Les dommages suite à des erreurs de carburants, Ad Blue, fluide de frein et lave-glace nes sont pas prise en charge par Lease Cover
- ! En cas de perte totale ou de vol total du véhicule, le loueur prend en charge la valeur comptable du véhicule au moment du sinistre.



Où suis-je couvert?

✓ Dans les pays mentionnés sur la carte verte et non exclus dans les conditions générales de couverture du service Lease Cover.



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription du service : déclarer avec exactitude toutes les circonstances dont vous avez connaissance et que vous considérez raisonnablement comme constituant des éléments d'appréciation du risque par nos soins.
- Pendant la durée du contrat : déclarer toutes les circonstances nouvelles ou changements de circonstances susceptibles d'entraîner une augmentation significative et prolongée du risque de survenance de l'événement couvert
- En cas de sinistre (les obligations spécifiques sont décrites dans les conditions générales du contrat de location) :
 - Déclarer immédiatement tous les sinistres au loueur et au plus tard dans les 48 heures de la survenance ou de la constatation des faits via Marshmotor
 - En cas de vol déclarer au plus tard dans les 24 heures de la constatation des faits aux autorités verbalisantes. Si le vol survient à l'étranger le locataire doit également déclarer le vol aux autorités verbalisantes en Belgique dans les plus brefs délais
 - Faire réparer le véhicule dans le réseau officiel de la marque dans les 30 jours de la déclaration
 - Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre survenance de l'événement couvert
 - Lors de la déclaration et durant toute la durée du sinistre le locataire doit déclarer les causes, les circonstances, les conséquences probables du sinistre, les témoins, les personnes lésées (etc.) par écrit dans les 48 heures de la survenance du sinistre ou au moins aussi rapidement que raisonnablement possible.
 - Collaborer lors du règlement du sinistre, par exemple en nous fournissant sur demande tous les renseignements et documents utiles et en nous soumettant tous les offre et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 48 heures de leur remise ou de leur signification.
 - Transmettre immédiatement toutes les citations assignations et tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires au loueur et collaborer à toutes actions judiciaires mettant en cause le loueur
 - Prendre toutes dispositions pour assister à l'expertise contradictoire
 - Ne pas procéder aux réparations sans l'accord du loueur
 - Consulter le loueur pour des réparations provisoires



Quand et comment dois-je payer le service Lease Cover ?

Le montant du service Lease Cover est compris dans le prélèvement mensuel de votre contrat de location



Quand le service Lease Cover commence-t-il et quand prend-il fin ?

La couverture prend effet dès la livraison du véhicule ; c'est la date de livraison mentionnée sur le Procès Verbal de livraison qui fait foi. La couverture s'arrête le jour de la restitution du véhicule, en cas de perte totale ou de vol non retrouvé après 30 jours.



Comment puis-je résilier le service Lease Cover ?

Le service Lease Cover s'arrête en même temps que le contrat de location en cas de non paiement du loyer mensuel. Sur demande écrite et après accord du loueur, vous pouvez mettre fin au Service Lease Cover. La couverture sera arrêtée à la plus prochaine échéance mensuelle après réception d'une copie du contrat d'omnium et de l'avenant d'assurance où le bailleur est mentionné comme bénéficiaire en cas de perte totale ou de vol total du véhicule à concurrence de la valeur comptable du véhicule.